

Règlement ministériel du 26 novembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR142 entre Flaxweiler et Potaschbiurg à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR142 entre Flaxweiler et Potaschbiurg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la période de danger et la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR142 entre Flaxweiler et Potaschbiurg (CR142 PR2,50+276 - CR142 PR2,50+060).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 28 novembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 26 novembre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes